

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. HAYS—RENOVI DU SURVEILLANT DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Jeudi dernier, le 28 novembre, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) m'a posé une question qu'il avait adressée, en mon absence, au premier ministre suppléant le mardi 26 novembre au sujet d'une déclaration que j'avais faite à Edmonton, à savoir que je nommais les gens selon leurs mérites.

Puis disant que, si c'était la politique ministérielle de choisir le personnel d'après ses mérites, il a demandé pourquoi, compte tenu de ma déclaration, M. George Walker, l'ancien surveillant de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour Swift-Current, a été démis de ses fonctions; puis il a ajouté que ma déclaration était fautive ou alors que je ne mettais pas en pratique ce que je prêchais.

La réponse que j'ai donnée à l'honorable représentant montrait que ma déclaration n'était pas fautive et que je mets en pratique ce que je prêche. On a congédié cette personne sur la recommandation du directeur, parce qu'elle n'accomplissait pas ses fonctions d'une façon satisfaisante. J'ai dit aussi que c'est le gouvernement précédent qui a nommé le directeur le 1^{er} juin 1961 et que ce dernier est un homme compétent.

Le député de Swift-Current-Maple-Creek déclara alors que je trouverais probablement dans les dossiers un rapport dressé par le directeur actuel au sujet de cet homme, portant qu'il était le surveillant le plus compétent de la Direction; si tel était le cas, il me demanda si j'aviserai alors à congédier le directeur et à réintégrer le surveillant dans ses fonctions. Pour répondre à cette question, j'ai ordonné un examen minutieux des dossiers, à la suite duquel on m'informe que M. Walker a travaillé comme inspecteur à temps partiel à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour des périodes variées chaque année, du 4 septembre 1957 au 5 décembre 1962, alors qu'il a été nommé surveillant régional à plein temps pour le district de Swift-Current.

Cependant, il n'y a dans les dossiers aucun rapport portant qu'il était le surveillant le plus compétent de la Direction, comme l'a déclaré le député.

Quand le député m'a posé la question, j'ai déclaré qu'il ne semblait pas comprendre que le problème découlait, selon toute apparence, de ce que M. Walker suivait les directives du député de Swift-Current-Maple-Creek plutôt que celles du directeur, que cela suscitait un problème et que, par ailleurs, il ne s'acquittait pas de ses fonctions d'une manière satisfaisante.

Le renvoi de M. Walker est motivé par un rapport du directeur de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, selon lequel la question de maintenir M. George Walker dans ses fonctions de surveillant du district de Swift-Current était pour lui un problème. L'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies dans ce district laissait beaucoup à désirer et, finalement, la situation était devenue telle qu'il n'y avait plus aucune coordination entre le bureau de Swift-Current et la direction de Regina. Le surveillant n'exécutait tout simplement pas les instructions du directeur. L'absence chez lui de toute collaboration avec le bureau de Regina était une faute, et on ne pouvait fermer les yeux sur le peu de cas qu'il faisait des instructions du directeur et de M. W. F. Davies, le surintendant.

M. Walker connaissait très bien l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par suite de l'expérience qu'il avait acquise en tant que chef de bureau de son prédécesseur, mais il ne faisait aucun effort pour contrôler les inspecteurs qui ne s'acquittaient pas bien de leurs fonctions lorsqu'ils relevaient le nombre d'acres cultivées chez les agriculteurs de la région. En nombre de cas, il n'a pas inspecté les townships contigus à ceux que le conseil de revision avait déclarés admissibles à une attribution. C'est là un secteur de l'administration qui est vraiment nécessaire et il faut absolument que chacun des surveillants fasse l'inspection complète de ces cantons.

On lui avait bien dit de ne jamais répondre aux lettres que lui adresseraient les autorités des municipalités rurales ou des agriculteurs de sa région, mais de transmettre ces lettres au bureau de Regina, où l'on conserve les dossiers en vue de la correspondance. Il n'a pas tenu compte de ces directives. Il a refusé son concours pour les enquêtes faites au sujet des